

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/075

FINANCES LOCALES (7.10)

Communication et présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts de France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'HAZEBROUCK

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260520-2026__75-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le treize mai deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,
Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,
Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET, M. CASTRE, Mme
SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE, M. VINCENT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BOUQUET qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme LIONET qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211, L.243-1 à L.243.9 ;

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes (CRC) exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire ; qu'elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes,

Considérant que, par courrier en date du 29 janvier 2025, adressé à Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire en exercice, qui en a accusé réception le 3 février 2025, le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France a informé celui-ci de l'ouverture d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'exercice 2020 jusqu'à la période la plus récente,

Considérant que, parallèlement, un courrier similaire a été adressé à Monsieur Bernard DEBAECKER, Maire en fonction jusqu'au 5 juillet 2020, qui en a accusé réception le 5 février 2025,

Considérant qu'un magistrat rapporteur a été désigné par la CRC et que celui-ci a rencontré Monsieur le Maire le 7 février 2025 pour lui présenter sa mission,

Considérant que le magistrat a demandé la communication d'un certain nombre de documents (délibérations, arrêtés, contrats, ...) sur place mais aussi de manière dématérialisée ; que l'analyse a été menée entre février et mai 2025 s'appuyant sur l'envoi de questionnaires et sur l'échange avec la direction générale,

Considérant que sur la base des informations recueillies le magistrat rapporteur a eu un entretien de fin d'instruction avec Monsieur le Maire le 19 mai 2025 ; qu'il s'en est suivi la phase d'établissement des rapports d'observations de la CRC, le 11 août 2025, un rapport provisoire (confidentiel et non communicable conformément à l'article L.214-4 du code des juridictions financières), Monsieur le maire exerçant son droit de réponse, puis un rapport définitif (toujours confidentiel avec droit de réponse), le 30 mars 2026,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifiée à la commune le 30 mars 2026,

Considérant que, conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué, aujourd'hui et dans le cadre de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, aux membres du Conseil municipal ; que la transmission du rapport donne lieu à débat,

Considérant que, conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce n'est qu'après la réunion du Conseil Municipal que le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse de Monsieur le Maire devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de vouloir débattre du contenu de ce rapport et de la réponse de Monsieur le Maire et d'en prendre acte,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France et la réponse de Monsieur le Maire sur le contrôle des comptes et de la gestion communale pour les exercices 2020 et suivants ci-annexés,

Vu le débat qui s'est tenu en séance sur le rapport et sa réponse,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de prendre acte de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts de France et de la réponse de Monsieur le Maire sur le contrôle des comptes et de la gestion communale pour l'exercice 2020 et suivants,

- de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts de France et de la réponse de Monsieur le Maire sur le contrôle des comptes et de la gestion communale pour les exercices 2020 et suivants, annexés à la présente délibération,

- de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.



Actée à L'UNANIMITÉ

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**


POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL